MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest

NOTICE EXPLICATIVE

pour l'inscription au concours externe ou interne
d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'état
branche « routes et bases aériennes »
ouvert au titre de l'année 2025

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :	4 avril 2025
ÉPREUVES ÉCRITES :	30 avril 2025 à 13h00
ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES :	À partir du 11 juin 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A UN EMPLOI PUBLIC

Nationalité :

Sont admis à concourir les candidats ayant la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union Européenne (UE) ou d'un État de l'Espace Économique Européen (EEE), ou de la Principauté d'Andorre, de la Suisse ou de la Principauté de Monaco.

Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également s'inscrire, mais elles devront avoir obtenu celle-ci au plus tard à la date des premières épreuves.

Autres conditions :

Les candidats sont informés qu'en plus des conditions spécifiques d'accès au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État mentionnées précédemment, ils doivent satisfaire aux conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire (article 5 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) :

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

L'ensemble de ces conditions sera vérifié au plus tard au moment de la nomination. Nul ne pourra être nommé si ces conditions ne sont pas remplies.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – CONCOURS EXTERNE

Diplômes français :

Pour être admis à concourir vous devez être titulaire d'au moins un des diplômes ci-dessous :

- certificat d'aptitude professionnel (C.A.P.) ;
- brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) ;
- titre ou diplôme homologué au niveau 3 (décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique) ;

OU

- Justifier, au 1er janvier 2025, de trois années, au total, de pratique professionnelle à temps complet, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que la profession d'agent d'exploitation dans le domaine de la route. Les périodes de formation initiale ou continue, les stages ou formations pour la préparation d'un titre ou diplôme ne sont pas pris en compte pour la durée totale cumulée d'expérience exigée.

Diplômes européens :

Il s'agit de certains diplômes européens en application des dispositions du décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'État. Ces diplômes sont délivrés exclusivement, soit dans l'un des États membres de l'Union Européenne (UE), soit dans l'un des États faisant partie de l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE).

La condition de diplôme est supprimée si :

- vous êtes mère ou père de trois enfants ou plus ;
- vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports .

Pour bénéficier de ces dispositions, vous devez joindre les pièces justificatives correspondantes au plus tard à la date limite des inscriptions.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – CONCOURS INTERNE

Pour être admis à concourir vous devez être soit :

- fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière,
- militaire,
- agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Vous devez justifier d'au moins un an de services publics au 1er janvier 2025.

Joindre les pièces justificatives, état des services accomplis, attestation de l'employeur permettant de vérifier que vous remplissez bien les critères précisés ci-dessus.

PERSONNES HANDICAPÉES

Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) handicapé(e) par la MDPH :

- vous devez impérativement produire une attestation de la MDPH se prononçant sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'agent d'exploitation ;
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers de par votre qualité de travailleur handicapé, en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité (par exemple installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'un(e) secrétaire) à condition de le mentionner dans votre dossier d'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements particuliers dont vous devez bénéficier.

CENTRES D'EXAMEN

Un seul centre d'examen à LABEGE (31) :

DIAGORA, centre de congrès et d'exposition
150, rue Pierre Gilles de Gennes
31670 TOULOUSE - LABEGE

Accès :
Périphérique sortie 19 / Labège Le Palays
Métro ligne B + Bus 79

AVERTISSEMENT

La fourniture des pièces justificatives exigées est impérative. Si un des éléments requis est manquant, les candidats ne seront pas autorisés à concourir.

En cas de réussite au concours :

Vous serez affecté-e sur un des postes qui vous sera proposé en fonction de votre rang de classement sur la liste principale. Si vous figurez sur la liste complémentaire, un poste pourra vous être proposé pendant deux ans ou jusqu'à la date du prochain concours.

Pour être affecté sur un poste au sein de la DIR Sud-Ouest, vous devrez être titulaire du permis de conduire catégorie B.

ENGAGEMENT

En validant votre inscription, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés, qu'il encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

Conséquence d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraudes ne sont pas créatrices de droit.

CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Chaque candidat sera informé de la suite réservée à sa demande et recevra, s'il remplit les conditions, une convocation par mail pour participer aux épreuves écrites. Si le candidat n'a pas reçu sa convocation au plus tard 5 jours ouvrés avant les épreuves, il devra prendre contact avec la DIR Sud-Ouest/SG/DGERH recrutement.rh.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr. Le défaut de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les dossiers qui seront envoyés après le 4 avril 2025, date de clôture des inscriptions, ne seront pas acceptés.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats auront à se munir de toutes les fournitures nécessaires pour écrire.

Retard : tout retard sera soumis à l'appréciation du jury qui statuera sur l'exclusion éventuelle du candidat, les candidats se présentant après l'heure fixée pour le début de l'épreuve ne disposeront pas de temps supplémentaire pour composer.

Sortie : les sorties en cours d'épreuve sont obligatoirement soumises à autorisation, aucune sortie définitive n'est autorisée durant les épreuves.

Il est interdit d'introduire dans la salle d'examen des documents écrits ou imprimés, de communiquer, de recevoir des renseignements de l'extérieur.

Il est interdit de fumer.

Les téléphones portables seront éteints et laissés dans le sac.

L'UTILISATION DE LA CALCULATRICE EST INTERDITE.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission comportant une épreuve pratique d'une durée totale de 1h (en plusieurs parties) et un entretien avec le jury d'une durée de 20 mn.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat d'une durée de 5mn.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les postes offerts au concours pourront être localisés dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) de la DIR Sud-Ouest qui sont situés dans les localités suivantes :

Saint-Paul-de-Jarrat, L'Hospitalet (Ariège), Baraqueville (Aveyron), Captieux (Gironde), Chaum, Toulouse, Carbonne (Haute-Garonne), Séméac (Hautes-Pyrénées), Montans, Rosières, Castres (Tarn), Latour-de-Carol (Pyrénées orientales).

Également à votre disposition, le site internet de la DIR Sud-Ouest :

https://www.dir.sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr/

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

A titre indicatif, la rémunération d'un agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État en début de carrière est au minimum de 1 806,66 € brut (indice majoré 367)

Peuvent s'y ajouter des indemnités d'astreintes et des heures supplémentaires.